

CONDITIONS SPECIFIQUES « CI » RENDUES APPLICABLES PAR LA COMMANDE DU MODULE CI

**CONDITIONS SPECIFIQUES « CI »
RENDUES APPLICABLES PAR LA COMMANDE DU MODULE CI**

(Mise en ligne le 22 juin 2018)

1. DEFINITIONS. Les termes non autrement définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat.

2. COMPOSANT OPENTEXT (« OEM »). Le Composant Opentext (désigné module « CI » ou « **Customer Intelligence** » par Selligent) signifie le logiciel propre à Opentext, ainsi que toute mise à jour, mise à niveau, correction ou amélioration autorisée de Opentext, mis à disposition en tant que composant des logiciels propriété de Selligent (le « **Service à souscription**»). Opentext n'est pas partie au Contrat ni aux présentes conditions et n'a pas de relation contractuelle avec le Client. Selligent fait son affaire de transmettre, le cas échéant, à Opentext les questions et demandes relatives au module CI conformément aux présentes conditions et au Contrat.

3. OCTROI DE LICENCE. Selligent concède au Client, dans les limites stipulées dans le Bon de Commande de CI, le droit non-cessible, non-exclusif et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence d'utiliser CI dans le respect des présentes conditions et du Contrat.

3.1 LICENCE. L'installation de CI et son intégration dans le Service à souscription seront toujours effectuées par Selligent. Le Client peut, pour son usage interne uniquement, utiliser, afficher, gérer le front-end de CI et y accéder (jamais le back-end) en tant que composant du Service à souscription.

La licence d'utilisation de CI est octroyée par instance. Par conséquent, le Client se verra facturer une licence séparée pour chaque installation de CI, en fonction du nombre de GB par « Disk Space » conformément au Bon de Commande.

3.2 RESTRICTIONS. Sans préjudice aux conditions d'utilisation acceptable et restrictions stipulées au Contrat, le Client n'utilisera pas CI en tant que composant du Service à souscription dans le cadre d'un service bureau, d'un service de temps partagé, d'un service d'application ou de tout autre service informatique à des tiers (si le Client est autorisé à utiliser le Service à souscription pour d'autres entités du groupe auquel il appartient, le Client peut également utiliser CI). **Le Client peut uniquement utiliser CI pour une Utilisation Limitée.** « Utilisation Limitée » signifie que CI ne peut être utilisé par un Client que conjointement à l'utilisation du Service à souscription. L'Utilisation Limitée n'inclut pas l'utilisation de CI (i) de manière autonome ou (ii) avec des données non traitées ou non exclusivement générées par le Service à souscription.

Le Client indemnisera Selligent, ses Sociétés Affiliées et son fournisseur Opentext pour tout dommage, coût ou autre frais résultant d'une violation par le Client des présentes conditions y compris les limitations de licence applicables.

4. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Le Client reconnaît que CI fourni par Selligent restera la propriété intellectuelle d'Opentext Corporation. Le Client suivra toutes les instructions raisonnables éventuelles données par Selligent relative à l'utilisation de la propriété intellectuelle de Selligent et Opentext.

Si une injonction finale interdit ou si Opentext, à son entière discrétion, pense qu'elle est susceptible d'interdire l'utilisation ou la distribution de CI, Opentext et Selligent ont le droit, à titre discrétionnaire et aux frais d'Opentext, de prendre l'une des mesures suivantes : (i) obtenir pour le Client le droit d'utiliser CI, (ii) remplacer le logiciel prétendument en contrefaçon par un logiciel autorisé et de fonctionnement équivalent ou (iii) modifier adéquatement le logiciel prétendument en contrefaçon afin qu'il n'y ait plus contrefaçon et qu'il soit équivalent sur le plan fonctionnel. Si les points (i), (ii) ou (iii) ne sont pas possibles dans des conditions commerciales raisonnables, Selligent aura le droit de résilier les présentes conditions moyennant remboursement au Client de toutes les redevances prépayées pour CI pour le reste de la période contractuelle après la date de résiliation sans autre forme de compensation.

5. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. EN AUCUN CAS SELLIGENT OU OPENTEXT NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE DOMMAGE PUNITIF, SPÉCIAL, INDIRECT, ÉCONOMIQUE OU CONSÉCUTIF (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES LIÉS À LA PERTE DE PROFIT, PERTE DE DONNÉES OU FRAIS ENGAGÉS POUR LE REMPLACEMENT DE PRODUITS OU DE SERVICES) DÉCOULANT DU PRÉSENT SUPPLÉMENT OU LIÉS À CELUI-CI, MÊME SI SELLIGENT OU OPENTEXT ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

6. RÉSILIATION DES PRÉSENTES CONDITIONS SPÉCIFIQUES. Les parties conviennent que les présentes Conditions Spécifiques seront résiliées de plein droit, sans intervention judiciaire ni indemnisation en cas de résiliation du Contrat de licence entre Selligent et Opentext (pour quelque raison que ce soit) ou du Contrat entre Selligent et le Client (pour quelque raison que ce soit).